

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 20 septembre 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Madame Marilyn LANTRAIN, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.  
Mme Chrystel DERAY à M. Rodolphe CAMBRESY.  
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.  
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.  
M. Serge GODARD à Mme Sandrine LALANNE.

#### Absents excusés :

M. ONGHENA Robin, M. MAINGE Pascal.

#### Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine Gallego

2022DELIB0086 - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE DE TRAVAUX RELATIF À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC -  
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LE SIGNER

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,  
 Vu le Code de la commande publique,  
 Vu le règlement intérieur de la Commune de Bry-sur-Marne relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,  
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication au BOAMP et publié sur achatpublic.com et sur le site de la ville le 17 juin,  
 Vu les propositions des candidats,  
 Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,  
 Vu le procès-verbal de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée et Accords-Cadres à Procédure Adaptée du 13 septembre à 16h,

Considérant que Monsieur le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés et les accords-cadres,

Considérant qu'il convient de renouveler le marché de travaux de modernisation, d'exploitation, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore,

Considérant que l'accord-cadre est décomposé en 3 lots comme suit :

- Lot n°1 : Travaux, réparation et entretien de l'éclairage public,
- Lot n° 2 : Travaux, réparation et entretien de la signalisation tricolore,
- Lot n°3 : Installation provisoire des illuminations ou d'appareillages pour les fêtes et manifestations ;

Considérant la proposition de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée et Accords-Cadres à Procédure Adaptée de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses au vu des critères pondérés de jugement des offres (prix des prestations 40 %, valeur technique 55% et développement durable 5%) ainsi qu'il suit :

- Lot n°1 : Travaux, réparation et entretien de l'éclairage public : DERICHEBOURG,
- Lot n° 2 : Travaux, réparation et entretien de la signalisation tricolore : CITELUM,
- Lot n°3 : Installation provisoire des illuminations ou d'appareillages pour les fêtes et manifestations : EIFFAGE ENERGIE

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1** : ATTRIBUE les marchés, sous forme d'accords cadre relatifs aux travaux de modernisation, d'exploitation, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore ainsi qu'à l'installation des illuminations ou d'appareillages pour les fêtes et manifestations ainsi qu'il suit :

- Lot n°1 : Travaux, réparation et entretien de l'éclairage public : l'entreprise DERICHEBOURG dont le siège social se situe : 51 chemin des Mèches 94000 CRETEIL pour un montant maximum annuel de 675 000 € HT ;
- Lot n° 2 : Travaux, réparation et entretien de la signalisation : l'entreprise CITELUM dont le siège social se situe : Tour Europe 33 place des Corolles TSA 77655 92099 PARIS LA DEFENSE CEDEX pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT;
- Lot n°3 : Installation provisoire des illuminations ou d'appareillages pour les fêtes et manifestations : l'entreprise EIFFAGE ENERGIE dont le siège social se situe 8 bis rue Joseph Paxton 77164 FERRIERES EN BRIE pour un montant maximum annuel de 175 000 € HT ;

**ARTICLE 2** : PRÉCISE que les accords-cadre sont conclus pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, par périodes successives d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

**ARTICLE 3 :** PRÉCISE que les accords-cadre seront signés par Monsieur le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 4 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution des marchés et notamment celles relatives à leur résiliation.

**ARTICLE 5 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et seront inscrits chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitres et articles correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 29 septembre 2022

Secrétaire de séance  
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

